

DEPARTEMENT
ESSONNECANTON
ARPAJONCOMMUNE
BRUYERES-LE-CHATEL**N°D2022/64****DECISION DU MAIRE****Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal n°DCM2020/18 du 10/06/2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal, pour décider "de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ",

VU le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015, qui précise que les sommes versées aux médecins agréés pour siéger au sein des instances médicales, chargés d'effectuer des expertises, sont assujetties aux cotisations sociales,

VU la nécessité d'établir une convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne :
- Remboursement de la rémunération des médecins membres du conseil médical :
Rémunération brute des médecins par séance + charges patronales

Article 2 : D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente décision et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :
- transmise au conseil municipal lors d'une prochaine séance,
- transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Bruyères-le-Châtel, le 04/08/2022

Le Maire,

Thierry ROUYER

Date de publication : 22 AOUT 2022